

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 26**

**Séance du 03 juin 2025**

**Nombre de membres présents : 15**

*L'an deux mil vingt-cinq et le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire*

**Ont pris part à la délibération : 19**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

**Date de la convocation**

28/05/2025

**Date d'affichage**

28/05/2025

**Objet de la délibération n° 28-2025**

Domaine et Patrimoine – Carrefour dit de la gendarmerie – Reclassement dans le réseau routier communal de la section de l'ancien tracé de la RD20 située sur le territoire de la commune de Verfeil

**Présents**

*JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. ROMERO, S. MAZAS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, C. PAVAILLER, C. CLERGEAU, A. TAHRI, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, R.M MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE.*

**Absents excusés**

*A. SECULA, C. DEBONS, D. DOUMERC, JC. MALTHE, A. CIERCOLES, S. PRADELLES, E. UMUTESI, M. PLANA, ME RAYSSAC ORRIT, I. CERE, H. DUTKO.*

**Pouvoirs**

<i>D. DOUMERC à P. PLICQUE</i>	<i>C. DEBONS à C. PAVAILLER</i>
<i>A. SECULA à C. CLERGEAU</i>	<i>H. DUTKO à RM MARTINEZ FUENTE</i>

***M. Francis GARRIGUES a été nommée secrétaire***

**Délibération n°05**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à une rectification du tracé de la voie départementale N°20, une section de cette voie est actuellement empruntée uniquement pour la desserte locale alors que la RD neuve assure la circulation de trafic de transit.

Compte tenu d'une part que cette section de RD, devient un délaissé d'une RD se terminant en impasse dont la vocation est plutôt de desserte locale et d'autre part du projet d'aménagement de cette zone par la Commune, cette section de route pourrait être reclassée dans le domaine public routier communal.

Un avis favorable a été donné par le gestionnaire de la route, le Secteur routier de Villemur sur Tarn et il convient de formaliser ce transfert de voie par la procédure correspondante.

La section de RD concernée, d'une longueur de 75 mètres (PR 35+912 à PR 35+987 ; sans ouvrage sur cette section) est en bon état général et conformément au principe du transfert de domanialité d'une voie publique, le reclassement portera sur l'emprise de la voie en totalité soit la chaussée, les dépendances et les accessoires indissociables (fossés, murs, trottoirs...).

Dans le cadre d'un simple changement de domanialité de voie, les délibérations concordantes du CD31 et du conseil municipal sont suffisantes pour opérer le transfert du domaine public départemental au domaine public communal, sans déclassement préalable, conformément aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière et L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS

- APPROUVE le reclassement de la RD20 en l'état et tel que précisé sur le plan joint, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier communal,
- DIT que ce classement en voirie communale sera effectif à la date de la notification de la délibération concordante du Conseil départemental approuvant ce transfert de propriété de voie.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

